



SOROPTIMIST INTERNATIONAL D'EUROPE

Directives du Prix Sportif

Février 2017

Article 1 – But

A l'initiative de plusieurs clubs, Soroptimist International d'Europe va décerner un Prix Sportif Soroptimist International d'Europe.

Article 2 – Champ d'application

Le but de ce Prix est d'attirer l'attention sur des modes de vie sains et de reconnaître le travail exemplaire effectué dans le milieu sportif. Soroptimist International d'Europe va remettre une dotation à une fille/jeune femme, un groupe de filles/jeunes femmes, ou à une femme coach sportif ou formatrice officiant en tant que bénévole, et qui sur un principe de volontariat entraîne des filles et les encourage à s'investir dans le sport et à suivre une hygiène de vie saine.

Ce Prix sera décerné tous les deux ans, à l'occasion de la Réunion des Gouverneures ou du Congrès du SIE. Les fonds destinés à cette dotation seront obtenus grâce aux dons des clubs et à une participation du SIE. Le Prix « Les Femmes dans le Sport - *Mens sana in corpore sano* » sera attribué aussi longtemps que le compte ouvert à cet effet disposera de ressources.

Article 3 – Sélection

La lauréate, ci-après appelée « Gagnante du Prix Sportif » (GPP), sera

- Une fille/jeune femme impliquée dans le sport (la candidate doit avoir moins de 25 ans)
- Un groupe de filles évoluant dans un sport collectif (tous les membres de l'équipe doivent avoir moins de 25 ans)
- Une femme coach sportif ou formatrice bénévole et qui entraîne sur un principe de volontariat des filles et les encourage à s'investir dans le sport et à suivre un mode de vie sain. (pas de limite d'âge)

Article 4 – Moyens financiers

Les moyens financiers de ce Prix Sportif sont constitués par :

1. Les legs ou donations effectués par les clubs participants ou les membres à cet effet.
2. Une contribution de la Fédération
3. Les autres allocations décidées par le Conseil des Gouverneures.

Article 5 – Décision

Le choix de la bénéficiaire du Prix Sportif SIE 2017 reviendra à un jury présidé par la Présidente du SIE et composé de la Présidente de la Commission des Bourses et de trois expertes dans le domaine concerné, nommées par le Bureau du SIE. La Présidente du jury présentera un rapport lors de la Réunion des Gouverneures.



Article 6 – Candidature

Le jury préparera un formulaire à remplir par les clubs de la Fédération présentant la candidature. La candidature devra inclure :

- Un CV de la candidate ou un CV de celle désignée comme étant à la tête du groupe, indiquant clairement les âges
- Une description de ses/leurs activité(s), les documents concernant ces activités dont les soutiens de sponsors ou autres fonds
- Les raisons principales pour lesquelles cette/ces candidate(s) est/sont nominée(s)
- Une photo de la ou les candidates
- Un accord signé de la candidate qui consent à ce que les informations apparaissant dans la demande de candidature puissent être utilisées, le cas échéant avec les photos, par le club présentant la candidate et le SIE dans le but de promouvoir le Prix et/ou l'organisation dans les réseaux sociaux, dans la presse et les médias, dans les déclarations et documents officiels, communiqués de presses, articles ou rapports.

Le formulaire de candidature sera uniquement disponible depuis le site internet du SIE.

D'une manière générale, les candidatures peuvent être soumises à la Présidente du jury à tout moment au cours de la période biennale mais au moins trois mois avant la Réunion des Gouverneures/Congrès à l'occasion de laquelle/duquel le Prix Sportif sera remis. Cependant les nominations de cette année seront acceptées jusqu'au **30 avril 2017** et devront être envoyées à la Présidente du jury et à la Présidente de la Commission des Bourses.

La Présidente du jury transmettra les dossiers de candidature aux autres membres du jury, et le jury sélectionnera la gagnante. En cas de désaccord, la voix de la Présidente est prépondérante. Le jury n'a aucune obligation de désigner une lauréate si les membres considèrent qu'aucune des candidates ne remplit les conditions d'éligibilité ou les critères. Les membres du jury n'ont pas à justifier leur décision.

Article 7 – Prix

Le Prix se compose comme suit :

1. Un certificat délivré par le SIE, signé par la Présidente du SIE et la Présidente du jury.
2. Le jury peut décider d'offrir à la gagnante une dotation d'un montant minimum de 2 000€ et d'un montant maximum de 4 000€.

Article 8 – Rapport

Un rapport, préparé par la Présidente du jury, incluant le nom de la lauréate ou la dénomination du groupe de femmes, sa/leur photo, et les aspects les plus remarquables la/le concernant, sera publié sur le site internet du SIE et dans le « Trait d'Union ».